

MAIRIE
DE
BIRAN 32350
Tél : 05.62.64.61.53
mairiedebiran@orange.fr

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE (1er et 3^{ème} groupe)
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
Arrêté 2025-15**

Le Maire de la commune de BIRAN,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3334-2 du code de la santé publique ;

VU l'article 502 du code général des impôts ;

VU le courrier du Gand Auch Coeur de Gascogne, en date du 14 mars 2025 par lequel le service Éducation, de l'enfance à la jeunesse de Grand Auch Cœur de Gascogne nous informe qu'il organisera, durant l'été 2025, le cinéma de plein air : mercredi 23 juillet à 22h à Biran – « Chasse Gardée »,

VU la demande en date du 13 mai 2025, par laquelle Madame Cathy Girard, Présidente des Amis du Vieux BIRAN et sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons, de 15h le 23 juillet à 1h du matin 24 juillet, à l'occasion du cinéma de plein air.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des amis du vieux Biran est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons des trois premiers groupes à BIRAN :

de 15h le 23 juillet à 1h du matin 24 juillet 2025 à l'occasion du cinéma de plein air, sur la place de la mairie à BIRAN.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de BIRAN, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Biran, le 22 mai 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES

